

Les obligations, les droits et les responsabilités des professeurs des écoles

Textes régissant les droits et obligations des enseignants :

- Constitution de 1958.
- **Loi d'orientation de 1989.**
- Loi du 13 juillet 1983 sur le statut de la fonction publique.
- Décret du 6 septembre 1990 sur le fonctionnement des écoles.
- Textes réglementaires : lettres ou discours ministériels.
- BO.

Principes de la Constitution de 1958 :

- **Egalité** d'accès aux fonctions et emplois publics.
- **Non-discrimination** de sexe, de race, de religion ou de croyance.
- **Liberté** d'opinion et d'expression, de liberté syndicale et du droit de grève.
- **Egal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction et à la formation professionnelle et à la culture.**

Droit scolaire fondé sur :

- Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948).
- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (4 novembre 1950).
- Convention relative aux droits de l'enfant (ratifiée en 1990 par la France).
- Traités bilatéraux avec certains Etats qui permettent aux enfants issus de l'immigration en provenance de ces Etats de maintenir des liens avec leurs racines.

1. La loi d'orientation sur l'éducation (10 juillet 1989)

- Mise en place des **cycles** et des conseils de cycles.
- Instauration du **projet d'école**.
- Evaluation du système éducatif, évaluation des personnels et des élèves avec création d'un **livret scolaire**.
- Développement du travail en équipe.
- Création des **IUFM**.
- Participation des parents à la vie scolaire.
- Mise en place des L.V à l'école.
- Développement des nouvelles technologies.

1.1 L'évaluation du système

Faite par l'Inspection générale (**IG**) et par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (**IGAEN**). Rapport annuel public.

1.2 Les missions du système éducatif

- Respect des principes fondamentaux **d'égalité, de liberté et de laïcité**.
- Transmission des connaissances.
- Former des femmes et des hommes en mesure de conduire leur vie personnelle, civique et professionnelle en pleine responsabilité.
- Développer le goût de créer, d'exercer des activités culturelles et artistiques.

- Assurer une formation physique et sportive pour tous les jeunes.
- **Egalité des chances.**

1.3 Les objectifs

- 4/5 des élèves au niveau bac.
- Diminuer de moitié le nombre de jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification.
- Réduire de moitié le nombre de décisions d'orientation qui ne sont pas acceptées par les familles.
- **Développer la pratique du langage** et aider à l'apprentissage de la vie en commun en maternelle + dépistage précoce des difficultés sensorielles, motrices ou intellectuelles.
- Apprentissage des bases de lecture, calcul et écriture à l'école primaire.
- Permettre à l'enfant d'étendre sa conscience du temps, de l'espace, des objets du monde moderne et de son propre corps.

1.4 Les autres grands axes de la loi de 1989

- Lutter contre l'exclusion scolaire.
- Réduire les inégalités d'origine géographique.
- Développer l'intégration scolaire et sociale des handicapés (loi du 30 juin 1975).
- **Placer l'élève au centre du système éducatif.**
- Organiser les apprentissages en cycles avec la possibilité pour chaque élève de passer une année supplémentaire dans un cycle ou d'anticiper d'un an le passage dans le cycle supérieur (une seule fois au cours de la scolarité en primaire).

2. Obligations et responsabilité des enseignants

2.1 La responsabilité civile

- L'action civile vise à réparer les dommages causés à autrui.
- Lorsqu'un enseignant est l'auteur d'un dommage, **l'Etat se substitue** à lui pour la réparation du dommage mais l'Etat peut ensuite se retourner contre son agent si celui-ci a commis une faute lourde.

2.2 La responsabilité pénale

- Engage la personne qui a commis une infraction aux lois et règlements.
- S'appuie sur le principe de la responsabilité individuelle de ses actes envers la société.
- Ex : absence ou défaut de précautions, non-intervention...
- Un fonctionnaire ne peut être condamné pour des faits commis de manière non intentionnelle dans l'exercice de ses fonctions.

2.3 La responsabilité administrative

Peut concerner la responsabilité de l'enseignant pour faute personnelle détachable de l'exercice de sa fonction.

2.4 Les obligations de service public

- **La gratuité :**
 - o Pour toutes les activités obligatoires dans le temps scolaire.
 - o L'Etat rémunère les enseignants et fournit le matériel d'enseignement, les manuels et les fournitures scolaires (sauf fournitures individuelles mais la liste doit être limitée).

- **La laïcité :**

- Inscrite dans la Constitution de 1958.
- Concerne le personnel d'enseignement et l'enseignement.
- L'enseignant doit être respectueux de la liberté de conscience, des opinions ou croyances de ses élèves, ainsi que de leurs familles.

2.5 Les obligations légales des enseignants

- Impartialité et neutralité.
- **Laïcité.**
- Principe de continuité : le service public d'éducation doit être assuré sans interruption, ce qui n'est pas incompatible avec le droit de grève.
- Principe d'adaptabilité : organisation de l'enseignement, ses modalités de fonctionnement les contenus de l'enseignement sont appelés à évoluer.

- Règlement type des écoles (circulaire du 6 juin 1991) : infos pour admissions, inscriptions, vie scolaire, etc....
- Règlement départemental des écoles.
- Règlement intérieur de l'école (doit être approuvé lors de la 1^{ère} réunion du conseil d'école).
- **L'enseignant est responsable de ses élèves**, de leur sécurité et de l'organisation des activités de la classe.
- Même en présence d'intervenants extérieurs, les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant.

2.6 Les horaires, l'aménagement du temps scolaire

- Scolarité des élèves : 26 heures/semaine.
- Service des enseignants à l'école est de **27 heures** soit 1 heure supplémentaire hebdomadaire ou 36 heures annuelles à répartir ainsi :
 - 18 h de travaux au sein des équipes pédagogiques (conseils).
 - 12 h de conférences pédagogiques.
 - 6 h pour les conseils d'école.
- L'inspecteur d'académie fixe au plan départemental le calendrier scolaire annuel et les horaires d'enseignement sur la semaine.

2.7 Surveillance

- Les enseignants ont la responsabilité de leurs élèves dès que ceux-ci pénètrent dans l'enceinte scolaire.
- Service de surveillance des récréations concerne tous les maîtres et doit être organisé par le directeur.
- Lorsque les élèves sont répartis en groupes, la surveillance unique est impossible et l'enseignant, tout en ayant la charge d'un groupe, doit assurer la coordination de l'ensemble. **Mais les élèves confiés aux intervenants sont toujours sous la responsabilité du maître.**

⇒ cf. circulaires du 6 juin 1991 et du 18 septembre 1997.

2.8 Sanctions et punitions

- Eviction temporaire envisagée « quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente

inadaptation au milieu scolaire » : le cas de l'enfant doit être examiné par l'équipe éducative (+RASED).

- Sont interdits :
 - Tout comportement ou geste de l'enseignant qui traduirait l'indifférence ou le mépris envers un élève ou sa famille.
 - Sanctions pour résultats insuffisants.
 - « copier X fois... »
 - Punitives collectives.
 - Privation totale de récréation.
 - Retenue après la classe sans en informer les parents.
 - Mise à l'écart sans surveillance.
 - Punitives ou propos dégradants.
- Dans certains cas exceptionnels, possibilité de transférer un élève dans une autre école sur décision de l'inspecteur de circonscription, après avis du conseil des maîtres et après consultation de la famille sur le choix de l'école.

2.9 Sécurité

Organisation obligatoire dans chaque école d'un exercice d'évacuation par trimestre qui doit faire l'objet (par écrit) d'une évaluation par le directeur et doit être consignée dans le registre de sécurité.

2.10 Dispositions propres à l'école maternelle

- Les enfants sont remis par les parents ou par les personnes qui les accompagnent au service d'accueil ou à l'enseignant responsable de la surveillance.
- Repris à la fin de la classe par les parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit.
- Eviction temporaire d'une semaine maxi peut être décidée si fréquentation irrégulière ou retards répétés des parents pour la sortie.

2.11 Intégration scolaire

⇒ **loi du 30 juin 1975.**

⇒ **loi du 10 juillet 1989.**

⇒ **arrêt du 9 janvier 1989 sur la nomenclature des déficiences, incapacités ou désavantages.**

⇒ **circulaire du 9 avril 1990 sur les RASED.**

⇒ **circulaire du 18 novembre 1991 sur les CLIS.**

- Loi d'orientation fait une **priorité de la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire.**
- Aucun refus de principe ne peut être opposé à une demande d'intégration (sauf si problèmes d'accessibilité...)
- CLIS : permettent l'intégration collective d'élèves présentant le même handicap (dans la limite de 12), dans une école ordinaire.
- **4 types de CLIS selon le handicap** : handicapés mentaux, auditifs, visuels et moteurs. **Maîtres à spécialisation D ou E.**
- L'intégration à temps partiel des élèves handicapés au sein des classes ordinaires fait l'objet d'un **projet spécifique inclus dans le projet d'école.**
- La CCPE (Commission pour l'enseignement spécialisé) décide de l'intégration des élèves que ce soit en CLIS ou en classe ordinaire. Fait l'objet d'un projet individuel qui fait l'objet d'une évaluation périodique et peut être modifié.

- Possibilité de recrutement d'un **AE ou AVS-I**.

2.12 Intervenants extérieurs

Leur intervention est soumise à l'agrément annuel :

- Du directeur après avis du conseil des maîtres pour des interventions ponctuelles non rémunérées.
- De l'inspecteur d'académie après avis de l'IEN pour les activités suivantes : natation, activités sportives, éducation musicale, activités artistiques et enseignement de la sécurité routière.

2.13 Sorties scolaires

⇒ **BO n°7 du 23 septembre 1999.**

- Le transporteur doit avoir un agrément au plan départemental.
- Les personnes encadrant doivent avoir un agrément :
 - Du directeur pour les simples accompagnateurs.
 - De l'inspecteur d'académie pour encadrer les activités spécifiques.
- L'équipe d'encadrement comprend au moins 2 adultes dont l'enseignant.
- Une personne au moins doit être titulaire d'un brevet de premiers secours sur le lieu de la sortie.
- Toutes les sorties doivent répondre à des visées pédagogiques et éducatives.
- Toutes les sorties doivent être **intégrées au projet d'école et au projet pédagogique de la classe**.

3 catégories de sorties :

- Les sorties scolaires régulières : inscrites à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école (piscine, gymnase...). Autorisées par le directeur.
→ **Toutes les sorties organisées durant le temps scolaire et ne comprenant pas la pause du déjeuner sont obligatoires. Toutes les sorties obligatoires sont gratuites.**
- Les sorties occasionnelles sans nuitées : activités d'enseignement dans des lieux offrant des ressources naturelles ou culturelles, qui peuvent éventuellement se dérouler sur plusieurs jours sans hébergement. Autorisées par le directeur.
- Les sorties scolaires avec nuitées : nécessitent l'autorisation de l'inspecteur d'académie, avec des délais à respecter.

↳ L'assurance est obligatoire pour les sorties et activités facultatives mais ne l'est pas pour les activités obligatoires.